

DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

1^{ère} année de formation en Soins Infirmiers

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019 / 2020

Votre demande doit être impérativement adressée par courrier en recommandé avec avis de réception **avant le 16 août 2019**. Au-delà de cette date, votre demande sera **irrecevable**.

NOM d'usage : NOM de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier, chapitre III.

« **Art. 7.**-Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

MOTIF	DISPENSE D'ENSEIGNEMENT SOUHAITÉE
Expérience professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • • • • 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ➤ ➤ ➤
Diplôme(s) obtenu(s) : <ul style="list-style-type: none"> • • • • 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ➤ ➤ ➤

Merci de cocher les documents joints au dossier de demande de dispenses :

- la copie d'une pièce d'identité ;
- le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées dans l'article 7 ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Date :

Signature :